



SPECIAL  
JEUNES

L'AI ACCOMPAGNE LES  
JEUNES VERS UNE FORMATION

LES ENTREPRISES LEUR FONT  
DÉCOUVRIR LE MONDE DU TRAVAIL

L'AI soutient les jeunes atteints dans leur santé dans leur parcours vers une formation ou un premier emploi. **Les stages en entreprise** leur offrent la possibilité de découvrir le marché du travail et donnent aux employeurs l'opportunité de recruter de futurs apprentis ou employés. **Les mesures de réinsertion**, destinées aux jeunes sans expérience professionnelle, leur permettent d'acquérir progressivement les compétences pour pouvoir commencer une formation.

À travers **les mesures d'ordre professionnel**, l'AI aide les jeunes à s'intégrer sur le marché du travail en les accompagnant dans leur formation professionnelle initiale. Elle les soutient aussi dans la recherche de leur premier emploi.

#### AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR

Les entreprises peuvent bénéficier de mesures incitatives et d'un accompagnement professionnel par nos spécialistes.

#### BON À SAVOIR !

Dès le début de la formation professionnelle initiale, un·e jeune peut bénéficier d'une indemnité journalière qui sera versée à l'employeur.

« INVESTIR DANS LES JEUNES,  
C'EST INVESTIR POUR L'AVENIR »



# Employeur et Assurance-invalidité

Un partenariat gagnant

#### Siège et direction

Av. de la Gare 15  
1950 Sion

027 324 96 11  
www.aivs.ch

# LA RÉADAPTATION PROFESSIONNELLE DE L'AI, UN SOUTIEN POUR LES ENTREPRISES

**INTERVENIR TÔT POUR CONSERVER DE PRÉCIEUSES COMPÉTENCES DANS L'ENTREPRISE.**

## CONSEILS AXÉS SUR LA RÉADAPTATION

**But :** évaluer si l'état de santé de l'employé-e nécessite le dépôt d'une demande de prestations AI

- ▶ **Conseils** en matière de gestion de l'absentéisme
- ▶ **Informations** générales (objectifs et prestations de l'AI)

## DÉTECTION PRÉCOCE (MAX. 30 JOURS)

**But :** évaluer s'il est nécessaire de déposer une demande de prestations à l'AI au vu de l'état de santé de l'employé-e en cas de menace d'incapacité de travail ou d'incapacité de travail prolongée

### AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR

Démarche simple et rapide :

- formulaire de communication de détection précoce à remplir
- entretien de l'AI avec l'employé-e (au besoin, avec l'employeur)
- évaluation de la situation par l'AI

SI NÉCESSAIRE

## DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PRESTATIONS AI

## INTERVENTION PRÉCOCE (MAX. 12 MOIS)

**But :** maintenir l'employé-e à son poste de travail, à un autre poste au sein de l'entreprise ou trouver une autre solution adaptée à l'état de santé

Par exemple :

- ▶ Adaptation du poste de travail
- ▶ Maintien en emploi
- ▶ Recherche d'un nouveau poste de travail
- ▶ Orientation professionnelle

### AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR

- Mise en place rapide et simplifiée de mesures efficaces
- Coordination entre les différents partenaires impliqués

## DÉCISION DE PRINCIPE

### REFUS DE PRESTATIONS

car les conditions d'octroi ne sont pas remplies

### OCTROI DE PRESTATIONS

## MESURES DE RÉINSERTION

**But :** réentraîner l'employé-e par étapes en vue de mesures d'ordre professionnel ou d'un retour au travail

- ▶ Mesures socioprofessionnelles
- ▶ Mesures d'occupation

### AVANTAGE POUR L'EMPLOYEUR

Une contribution peut être versée à l'employeur si la personne nécessite un encadrement important.

## MESURES D'ORDRE PROFESSIONNEL

**But :** maintenir en emploi et accompagner l'employé-e vers une activité professionnelle adaptée

- ▶ Orientation professionnelle et stages d'évaluation en entreprise
- ▶ Formation professionnelle initiale
- ▶ Reclassement dans une nouvelle profession
- ▶ Placement : maintien en emploi et aide à la recherche d'un emploi

### AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR

- Indemnité à l'employeur
- Placement à l'essai
- Location de services
- Allocation d'initiation au travail
- Indemnités en cas d'augmentation des cotisations sociales
- Couverture accidents AI

## RENTE EN CAS D'INCAPACITÉ DE GAIN DE LONGUE DURÉE

### Mesures de nouvelle réadaptation

**But :** favoriser le retour au travail des bénéficiaires de rente présentant un potentiel de réadaptation

- ▶ Mesures de réinsertion
- ▶ Mesures d'ordre professionnel
- ▶ Remise de moyens auxiliaires

### AVANTAGE POUR L'EMPLOYEUR

L'employé-e reste assuré-e par son ancienne caisse de pension durant le délai de protection de 3 ans.

## L'AI, VOTRE PARTENAIRE POUR LE PLACEMENT EN PERSONNEL

**VOUS SOUHAITEZ ACCOMPAGNER UNE PERSONNE EN RÉADAPTATION ?**

**VOUS CHERCHEZ DE NOUVEAUX COLLABORATEURS ?**

**VOUS CHERCHEZ UN·E APPRENTI·E ?**

Nous pouvons vous proposer de manière facilitée des candidats dont nous avons préalablement évalué les compétences et la motivation.

## UN PARTENARIAT GAGNANT !

Les entreprises peuvent bénéficier des avantages suivants :

- ▶ une **contribution** lors de mesures de réinsertion en entreprise
- ▶ une **indemnité** durant la formation initiale ou le reclassement dans votre entreprise, en cas de besoin soutenu d'accompagnement
- ▶ un **placement à l'essai sans contrat de travail** d'une durée maximale de 180 jours durant lequel nous rétribuons directement la personne
- ▶ une **location de services** durant 12 mois pour permettre d'évaluer la personne en vue d'un engagement
- ▶ une **allocation d'initiation au travail** d'une durée maximale de 180 jours en cas d'engagement
- ▶ une **indemnisation à l'entreprise** en cas de rechute, pour l'augmentation des cotisations de la prévoyance professionnelle ou l'assurance d'indemnité journalière, en cas de maladie
- ▶ **des conseils, un soutien et un suivi** à l'employeur avant, pendant et après la réadaptation
- ▶ une **couverture accidents AI** lors de mesures AI sans contrat de travail

## AUTRES PRESTATIONS

Les **indemnités journalières** peuvent compléter les mesures de réadaptation.

Des **moyens auxiliaires** permettent l'acquisition d'un métier ou la poursuite d'une activité lucrative.